

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2228

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, Mme Bassire, M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, M. de Courson, M. Colombani, Mme Froger, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Molac, M. Pancher, M. Naegelen, M. Saint-Huile, M. Panifous, M. Serva, M. Warsmann et M. Taupiac

ARTICLE 26 BIS

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du :

« parents »

insérer les mots :

« ou, le cas échéant, son unique parent légalement reconnu, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'alinéa 2 de l'article 26 bis qui modifie les conditions pour bénéficier du droit du sol à Mayotte.